



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2022-2026

Entre

La Communauté d'agglomération de
Castres-Mazamet

et

les communes-membres

Version du 12/09/2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL82-DE

Entre les communes de :

AIGUEFONDE, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
AUSSILLON, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
BOISSEZON, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
CASTRES, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
CAUCALIERES, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
LABRUGUIERE, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
LAGARRIGUE, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
MAZAMET, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
NAVÈS, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
NOAILHAC, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
PAYRIN-AUGMONTEL, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
PONT DE LARN, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
SAINT-AMANS-SOULT, par délibération du Conseil Municipal en date du ...
VALDURENQUE, par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL82-DE

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
I. Propos liminaires.....	7
II. Contexte socio-économique	9
1. Les réformes fiscales successives.....	11
A. 2010 - la suppression de la taxe professionnelle unique.....	11
B. 2020 - La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales.....	12
C. 2021 - La réforme des impôts économiques	13
D. De nouvelles réformes à venir.....	14
2. La baisse des dotations de l’Etat.....	14
3. Le retour de l’inflation	15
4. La remontée des taux d’intérêt.....	15
III. La situation financière de la Communauté d’agglomération	17
1. Le financement des projets structurants, sources d’attractivité pour le territoire	17
2. L’amélioration des ratios financiers, condition nécessaire au financement des projets communautaires	18
A. Les ratios mis en place par la DGFIP	18
B. Les ratios d’épargne.....	19
IV. La situation financière et fiscale des communes-membres	21
1. Les niveaux d’épargne.....	21
2. L’endettement	22
3. La capacité de désendettement.....	23
4. La fiscalité	23
V. Les Déclinaisons du pacte financier et fiscal de solidarité.....	25
1. Rappel des principales ambitions figurant dans le Projet de territoire Castres Mazamet 2030.....	25
2. Le financement des équipements structurants pour le territoire	26
3. L’optimisation des modes de gestion des services publics	27
4. La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d’agglomération.....	28
5. La poursuite de la mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres.....	31
6. Le suivi et l’ajustement du pacte financier et fiscal de solidarité	32

VI. Annexes.....	33
1. Le cadre juridique des pactes financiers et fiscaux intercommunaux	33
2. Rappel des compétences exercées par la Communauté d'agglomération	34
3. Données financières de la CACM et des communes.....	34
4. Les attributions de compensation	35
5.....	35
A. Rappel général sur le fonctionnement des attributions de compensation (cf. note de la Préfecture du Tarn)	35
B. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (AC)	37
6. Liste des autorisations de programme au 01/01/2022	39
7. Tableau récapitulatif des mutualisations au 01/01/2022	40

I. PROPOS LIMINAIRES

Au cours des dix dernières années, les collectivités locales ont subi de profondes réformes financières dont les conséquences sont particulièrement sensibles pour les intercommunalités qui ont vocation à porter les investissements structurants pour le territoire.

Cette succession de réformes a remis en cause les relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes-membres. La suppression de la taxe d'habitation constitue à cet égard une rupture sans précédent, avec un impact direct sur la solidarité au sein du territoire, et au-delà entre ménages et entreprises.

Il convient donc d'en prendre acte dans le cadre d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité qui constitue un instrument de gouvernance financière et de stratégie territoriale permettant de développer de nouvelles logiques de solidarité et de péréquation au sein de la Communauté d'agglomération et des 14 communes qui la composent.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

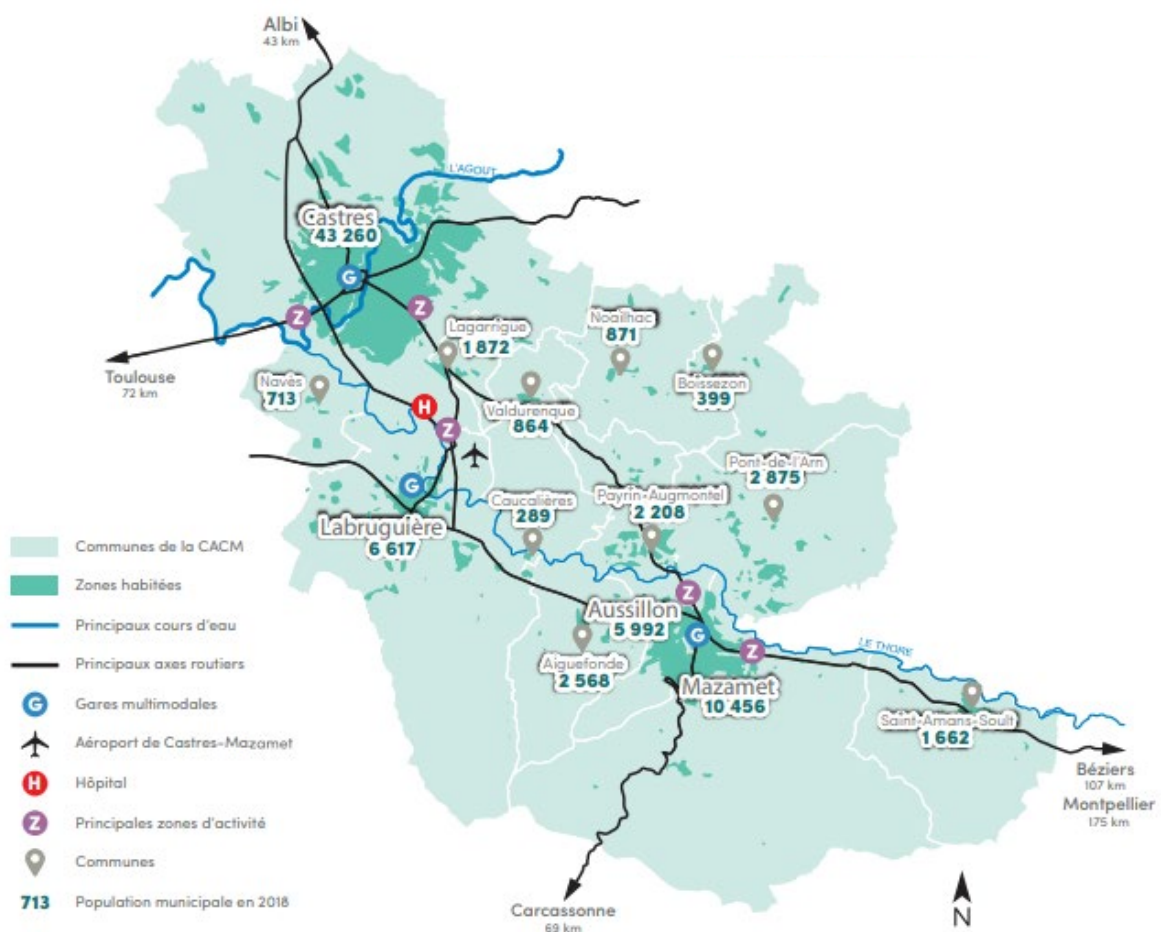


ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL82-DE

II. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Créé en 1994 entre les communes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière, le district Castres-Mazamet exerçait ses compétences dans les domaines de la politique de l'habitat, de la gestion des centres de secours, ainsi qu'en matière de développement économique. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée fin 1999, dans le cadre de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale, dite Loi « Chevènement », avec 16 communes membres, afin d'étendre ses compétences mais également de bénéficier d'un abondement financier substantiel de la dotation globale de fonctionnement.

Réduite à 14 communes-membres depuis 2016 (16 jusqu'à l'actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn), son territoire se divise en deux bassins répartis autour des communes de Castres (43 260 habitants) et de Mazamet (10 456 habitants).

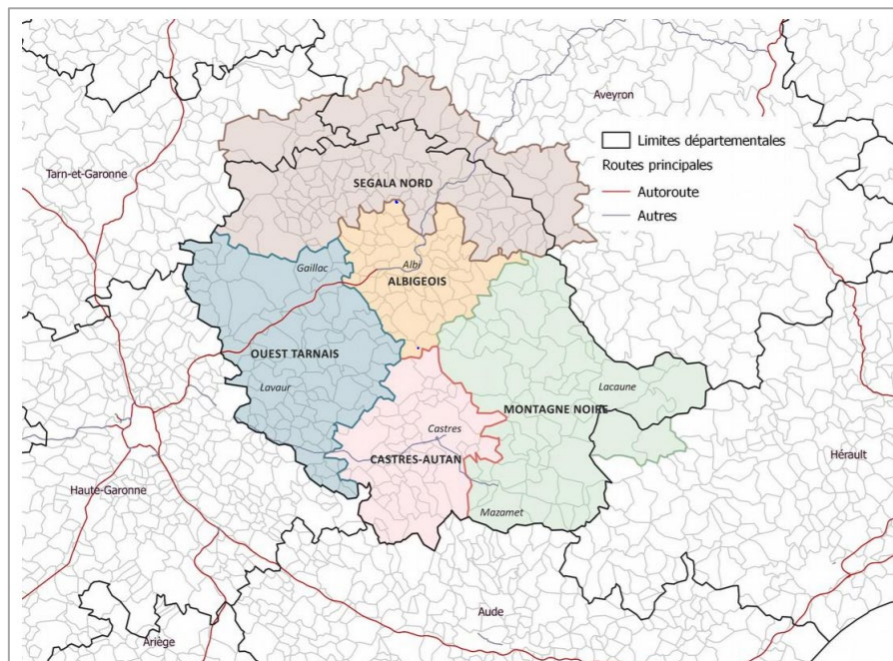


Face aux mutations économiques qui ont affecté une grande partie des activités industrielles traditionnelles de son bassin d'emploi, dont le cœur d'activité a longtemps été lié à l'essor de l'industrie textile (lainage et cuir), la CACM a développé une stratégie en lien avec l'innovation, la recherche et les activités de pointe en numérique, chimie fine et santé avec pour ambition que son bassin d'emploi soit un pôle d'équilibre entre Toulouse et Montpellier.



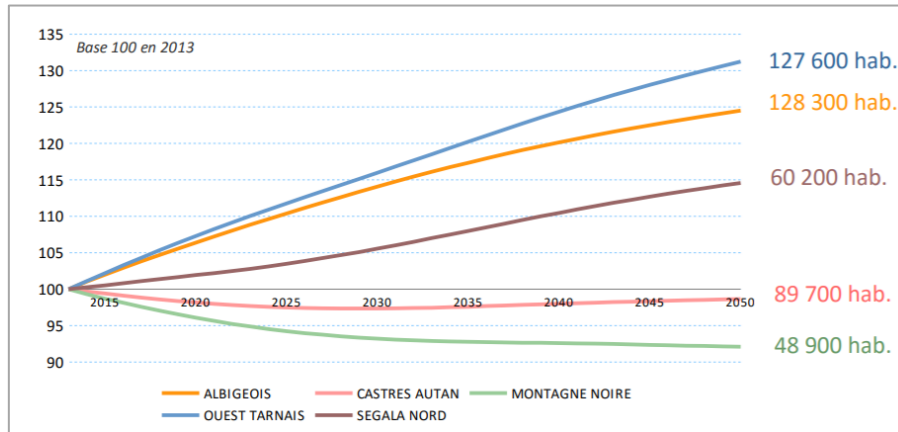
Cependant, malgré ses nombreux atouts, le territoire de la Communauté d'agglomération peine à trouver les ressorts nécessaires à son attractivité par rapport à l'Ouest et au Nord du département, notamment du fait de l'absence de liaison autoroutière avec Toulouse :

Zones de 50 000 habitants minimum et cohérence des territoires - Projection de population à l'horizon 2050 – Source : Insee, Omphale 2017 :



En effet, les projections réalisées par l'INSEE anticipent une croissance démographique importante pour la population tarnaise située à l'ouest et au nord du département, qui bénéficie de l'autoroute A68 raccordant Albi à Toulouse, contrairement au sud dont les anticipations sont à la baisse :

Évolution prévisionnelle de la population par zone par rapport à 2013 :

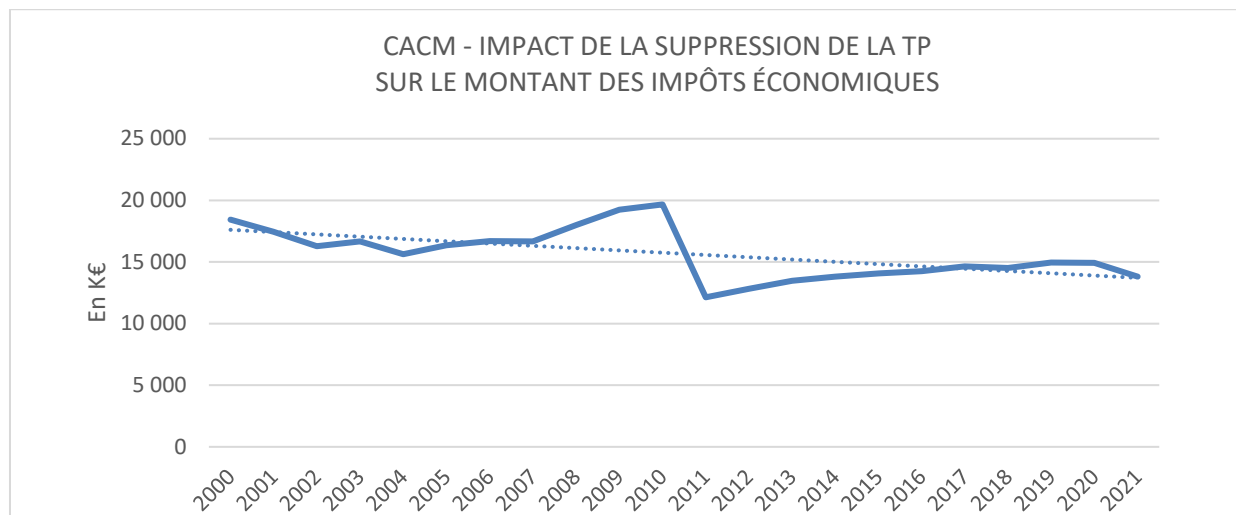


En parallèle, les conditions financières favorables lors de la création de la Communauté d'agglomération, se sont petit à petit dégradées du fait de réformes notamment fiscales mises en œuvre par l'État.

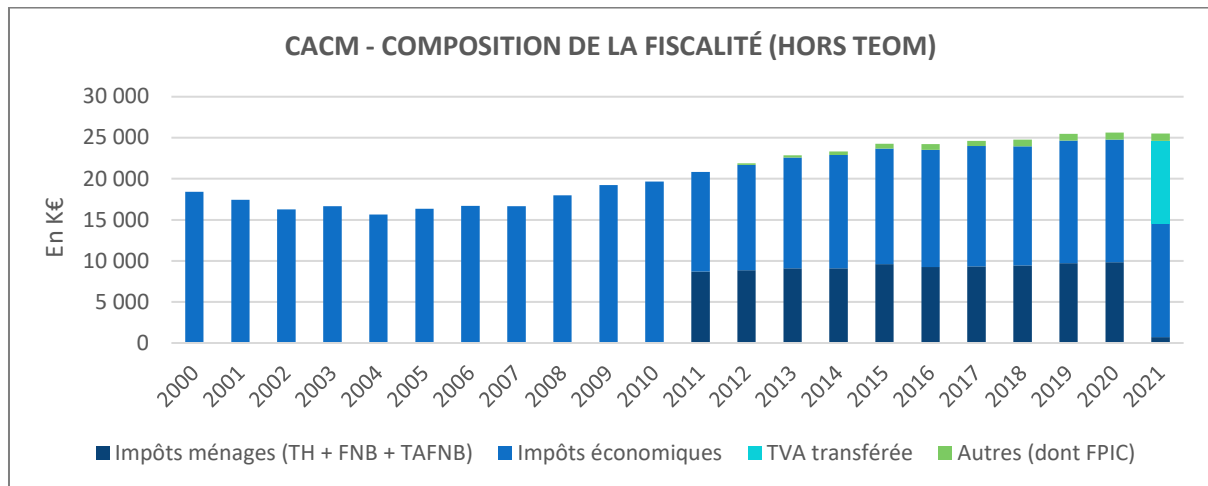
1. Les réformes fiscales successives

A. 2010 - la suppression de la taxe professionnelle unique

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a eu pour effet de mettre un coup d'arrêt au dynamisme de la fiscalité économique de la Communauté d'agglomération. En effet, malgré son remplacement par de nouvelles ressources fiscales (Cotisation Économique Territoriale et IFRER notamment), l'intercommunalité a perdu un pouvoir décisionnel (pouvoir de vote du taux de la CVAE) et le bénéfice d'un rendement fiscal important (la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE - étant un impôt foncier).



Pour pallier cette baisse de ressources, et suite à de nouveaux transferts de compétences, la CACM a voté un taux de taxe d'habitation à partir de 2010 mais son produit ne s'est pas avéré aussi dynamique, ni pérenne puisqu'à partir de 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée.



B. 2020 - La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La CACM percevait jusqu'en 2020 une part de taxe d'habitation du fait du transfert de nouvelles charges au profit des ménages (ex : médiathèques, équipements aquatiques notamment) et pour lesquelles un financement alternatif aux impôts économiques était nécessaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il ne lui reste que le produit de taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires. En contrepartie, elle dispose désormais d'une fraction de TVA reversée par l'État, pour laquelle elle ne dispose donc d'aucun levier en termes de pouvoir de taux.

De leur côté, les communes ont également perdu le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent depuis le 1^{er} janvier 2021 la part de taxe sur le foncier bâti que percevait le Département. L'application d'un coefficient correcteur permet de neutraliser l'écart entre le produit de taxe sur le foncier bâti et celui de la taxe d'habitation. Les communes-membres de la CACM se voient toutes appliquer un coefficient négatif ayant pour effet un reversement du trop-perçu au profit de communes sous compensées.

L'analyse des effets de cette réforme en termes de répartition du produit fiscal perçu par la CACM par commune fait apparaître des résultats négatifs pour certaines d'entre elle :

Communes (montant en €)	TH, FNB, TAFNB, et CFE	CVAE, IFER et TASCOM	CDRTP- FNGIR	TOTAL	Répartition en %
AIGUEFONDE	113 921	76 785	-44 810	148 833	1,08%
AUSSILLON	591 324	428 284	127 059	1 155 080	8,34%
BOISSEZON	19 486	3 430	-2 758	20 596	0,15%
CASTRES	4 856 198	4 549 019	6 711	9 484 592	68,51%
CAUCALIERES	15 706	8 415	-33 145	-8 717	-0,06%
LABRUGUIERE	759 172	501 566	248 424	1 519 470	10,98%
LAGARRIGUE	65 578	25 158	-215 295	-122 587	-0,89%
MAZAMET	981 922	498 475	-122 468	1 374 427	9,93%
NAVES	15 457	19 135	-49 871	-14 520	-0,10%
NOAILHAC	35 870	19 391	12 342	68 491	0,49%
PAYRIN AUGMONTEL	64 948	28 934	-271 765	-175 307	-1,27%
PONT DE L'ARN	166 772	72 906	-179 380	64 512	0,47%
SAINT AMANS SOULT	141 072	56 338	75 557	275 072	1,99%
VALDURENQUE	31 844	18 891	2 391	53 975	0,39%
Total CACM	7 859 270	6 306 727	-447 008	13 843 917	100,00%

Source : états 1288

Les montants négatifs signifient que le prélèvement supporté par la CACM au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle) est désormais supérieur aux ressources fiscales perçues sur les communes concernées.

C. 2021 - La réforme des impôts économiques

Dernière des réformes en matière fiscale, la loi de finances pour 2021 a prévu que les bases des impôts fonciers des établissements industriels devaient être diminués de moitié ce qui concerne donc la taxe foncière perçue par les communes, mais également la CFE perçue par la CACM.

Si ces mesures font l'objet d'une compensation quasi intégrale au moment de leur mise en œuvre, au fil du temps l'expérience montre que ces compensations deviennent des variables d'ajustement au gré des réformes de la dotation globale de fonctionnement, générant des pertes de ressources pour les collectivités locales.

Or, la création de la CACM était notamment fondée sur ce dynamisme fiscal qui devait permettre de mutualiser les coûts et les équipements dans une logique gagnant/gagnant. En parallèle, la baisse des dotations de l'État entre 2014 et 2018 est venue mettre fin définitivement au dynamisme des ressources tant des communes que de la CACM.

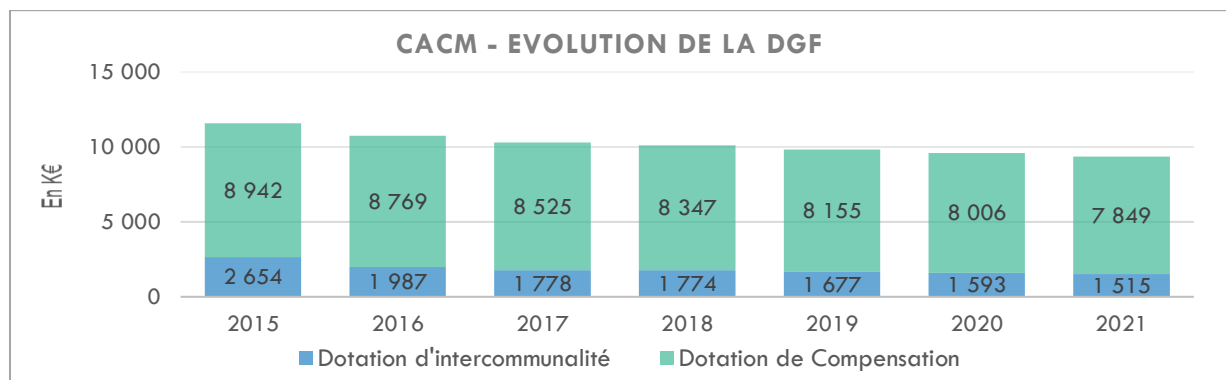
D. De nouvelles réformes à venir

Dans l'actualité des finances publiques, figurent un certain nombre de réformes à venir, telle que la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par la Communauté d'agglomération, ainsi qu'une nouvelle forme de contractualisation en matière de dépenses publiques. Ajouté à un contexte d'inflation galopante, les perspectives financières s'annoncent contraintes pour les années à venir, les collectivités locales dans leur ensemble ne disposant guère de leviers en la matière.

2. La baisse des dotations de l'État

Les dotations de l'État ont longtemps constitué une ressource importante et évolutive pour les collectivités locales notamment du fait de leur indexation à l'inflation et au PIB. Outre que les désindexations successives leur ont ôté toute évolutivité, depuis 2014 leur montant a même fortement diminué notamment concernant la plus importante d'entre elles, la dotation globale de fonctionnement (DGF), dans ses deux composantes, dotation de compensation et dotation d'intercommunalité.

Pour la CACM, ces baisses de dotations se sont traduites de la façon suivante :



Pour mémoire, la **dotation de compensation** correspond à l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle qui a été supprimée en 1999. La **dotation d'intercommunalité** quant à elle est composée de la dotation de base et de la dotation de péréquation. La dotation de base est calculée à partir du coefficient d'intégration fiscale (CIF) lequel dépend de l'importance des transferts de fiscalité des communes vers leur intercommunalité, auquel on applique une valeur de point x population DGF.

Evolution du CIF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CIF CACM	0,30	0,31	0,30	0,32	0,33	0,33	0,34
CIF moyen	0,33	0,35	0,35	0,35	0,36	0,37	0,38
Ecart au CIF moyen	-7,55%	-12,67%	-14,43%	-7,16%	-9,97%	-11,26%	-11,46%

Au regard de la forte diminution du montant de la dotation d'intercommunalité, l'intérêt d'améliorer le CIF se trouve limité pour la Communauté d'agglomération.

3. Le retour de l'inflation

Outre l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, la Communauté d'agglomération et les communes doivent désormais faire face à une inflation importante, largement aggravée par le conflit russo-ukrainien. Ainsi, qu'il s'agisse des nouveaux marchés de l'énergie, des carburants ou de l'augmentation du prix de certaines matières premières (alimentation, papier...), les budgets 2022 des collectivités ont déjà été très impactés.

En parallèle, les charges de personnel sont également en augmentation du fait de mesures nationales dont la revalorisation du point d'indice.

4. La remontée des taux d'intérêt

Face à une inflation record, la Banque Centrale Européenne a décidé de relever son taux directeur de 0,25 points en juillet et de 0,5 points en septembre, une première depuis 2011.

Ce contexte de remontée des taux d'intérêt, combinée à un risque de raréfaction des offres bancaires, implique la nécessité d'avoir une bonne qualité de signature de la part de l'emprunteur.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL82-DE

III. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Malgré le contexte rappelé ci-dessus, la Communauté d'agglomération doit notamment assurer le financement d'équipements structurants source d'attractivité pour le territoire. Pour ce faire, elle doit être en capacité de mobiliser des emprunts et par conséquent doit respecter un certain nombre de ratios financiers.

1. Le financement des projets structurants, sources d'attractivité pour le territoire

Pour atteindre les objectifs et ambitions définis dans le Projet de territoire 2030 et détaillés dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique, la Communauté d'agglomération s'est engagée à financer certains projets d'investissement soit en maîtrise d'ouvrage propre, soit sous forme de fonds de concours tels que :

- Participation au financement de l'autoroute entre Castres et Toulouse,
- Réalisation d'un bassin nordique 50 m à l'Archipel,
- Aires couvertes de Mazamet,
- Relocalisation de la médiathèque de Castres,
- Participation à l'opération de renouvellement urbain du quartier Laden-Petit Train à Castres,
- Fonds de concours en matière de développement économique et d'amélioration de l'habitat,
- Fonds de concours versés aux communes-membres dans le cadre des politiques contractuelles.

Ces opérations pluriannuelles font l'objet **d'autorisations de programmes** (cf. annexe).

Certains projets, tels que la réalisation du bassin nordique, ont été décalés afin de réévaluer leur soutenabilité financière au regard notamment de l'augmentation du coût des fluides.

Le financement de certaines opérations est assuré pour partie par des cofinancements notamment dans le cadre des contractualisations avec l'État (Contrat de Relance et de Transition Écologique), la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie) et le Département du Tarn (contrat Atouts-Tarn).

En parallèle, le recours à des financements externes est nécessaires et à ce titre, il convient de respecter un certain nombre de ratios financiers.

2. L'amélioration des ratios financiers, condition nécessaire au financement des projets communautaires

A. Les ratios mis en place par la DGFIP

Chaque année, la DGFIP réalise un scoring pour l'ensemble des collectivités à partir du calcul de 4 ratios :

- **CAC (coefficient d'autofinancement courant)** : rapport entre les charges de fonctionnement réelles, augmentées de l'annuité en capital de la dette, et les produits de fonctionnement réels (hors cessions). Ce ratio mesure la capacité de la commune, ou de l'EPCI, à rembourser le capital des emprunts et à financer des investissements nouveaux à partir de l'autofinancement dégagé par les opérations de fonctionnement.

⇒ **Un ratio supérieur à 1 signifie que la capacité de la commune, ou de l'EPCI, est soit négative, soit insuffisante pour financer le remboursement en capital de la dette.**

- **RIGID** : le ratio de rigidité des charges structurelles mesure le poids des charges les plus rigides et difficilement compressibles (charges de personnel, frais financiers, contingents et participations obligatoires) dans le total des produits de fonctionnement hors cessions. Il permet de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses charges et dégager ainsi une capacité d'autofinancement brute plus importante.

⇒ **Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ces charges par rapport aux produits et mesure la difficulté de rééquilibrage pour les réduire et la faiblesse des marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.**

Parmi les charges non compressibles, figurent notamment, outre les charges de personnel et le remboursement de la dette, les dépenses suivantes :

- Augmentation du coût du traitement des déchets ménagers,
- Soutien au conservatoire de musique et de danse du Tarn,
- Participation à l'aéroport,
- Contingent incendie versé au SDIS du Tarn...

- **END** : le ratio d'endettement (rapport entre l'encours de la dette et les produits de fonctionnement réels hors cessions) mesure le nombre d'années de produits qui seraient nécessaires pour solder l'intégralité de la dette de la commune.

⇒ **Plus ce ratio est important, plus la commune, ou l'EPCI, risque de rencontrer des difficultés à se désendetter.**

- **CMPFR (coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové)** : il est calculé à partir des bases et du produit des impositions directes locales pour lesquelles les communes et les groupements ont un pouvoir de taux. Il permet de prendre en compte les marges de manœuvre fiscale dont dispose la structure.

⇒ **Un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal inférieur à 1 indique que la collectivité applique une pression fiscale inférieure à la moyenne, c'est-à-dire qu'elle dispose de marges de manœuvre pour augmenter ses taux. A l'inverse, un coefficient supérieur à 1 signifie que la collectivité fait davantage appel à la fiscalité par rapport à la moyenne pour financer ses interventions. Dans ce cas, elle ne dispose pas de faibles marges de manœuvre pour accroître davantage la pression fiscale.**

Si les scores de la Communauté d'agglomération (budget principal + budgets annexes) s'étaient améliorés en 2018 et 2019, on note une inflexion à partir de 2020 notamment du fait de l'endettement généré par la prise de compétence Assainissement.

Exercices	CAC	RIGID	END	CMPFR	Score
2021	0,96	0,46	1,58	1,07	23,64
2020	0,94	0,46	2,06	1,07	25,45
2019	0,95	0,45	1,60	1,07	32,73
2018	0,95	0,47	1,64	1,06	32,73
2017	0,94	1,48	1,51	1,07	21,81
2016	0,94	0,47	1,36	1,10	27,27

B. Les ratios d'épargne

La baisse cumulée des dotations et des recettes fiscales s'est traduite pour la CACM par un effet de ciseau (l'évolution des charges étant supérieure à celle des ressources) et un repli de son épargne nette jusqu'en 2016.

Budget principal En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	37 588	37 505	37 800	37 540	38 359	38 479	48 891
- Charges de fonctionnement courant	31 360	32 015	31 655	31 771	32 083	31 223	39 700
= EXCEDENT BRUT COURANT	6 228	5 490	6 145	5 769	6 276	7 256	9 191
+ Solde exceptionnel large	-3 230	-3 233	-3 351	-2 880	-2 700	-3 000	-2 581
= EPARGNE DE GESTION	2 997	2 257	2 794	2 889	3 576	4 256	6 610
- Intérêts	1 150	1 058	1 012	966	971	978	1 749
= EPARGNE BRUTE	1 847	1 199	1 782	1 923	2 605	3 278	4 861
- Capital	824	918	1 031	985	1 318	1 518	2 827
= EPARGNE NETTE	1 024	282	751	938	1 287	1 760	2 034

L'augmentation de l'épargne nette notamment en 2020 est la conséquence directe de la diminution de la dotation de solidarité communautaire.

	2016	2017	2020	2021
Montant de l'enveloppe de DSC en €	2 256 293	1 781 244	300 000	300 000

Cette mesure a permis de diminuer de façon importante le ratio Encours au 31/12 / Épargne brute lequel reste cependant supérieur au seuil de 12 ans qualifiant la situation de surendettement :

Budget principal En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31.12	28 464	30 646	31 614	34 631	37 313	37 795	56 295
Épargne brute	1 847	1 199	1 782	1 923	2 605	3 278	4 861
Encours au 31/12 / Épargne brute (en années)	15,41	25,55	17,74	18,01	14,32	11,53	11,58

IV. LA SITUATION FINANCIÈRE ET FISCALE DES COMMUNES-MEMBRES

Comme la Communauté d'agglomération, les communes ont subi les réformes financières imposées par l'État, singulièrement la baisse des dotations de l'État et la suppression de la TH.

Nota : les comparaisons ci-dessous sont effectuées par rapport à la strate démographique des communes (Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/donnees-individuelles/> CDG 2020) :

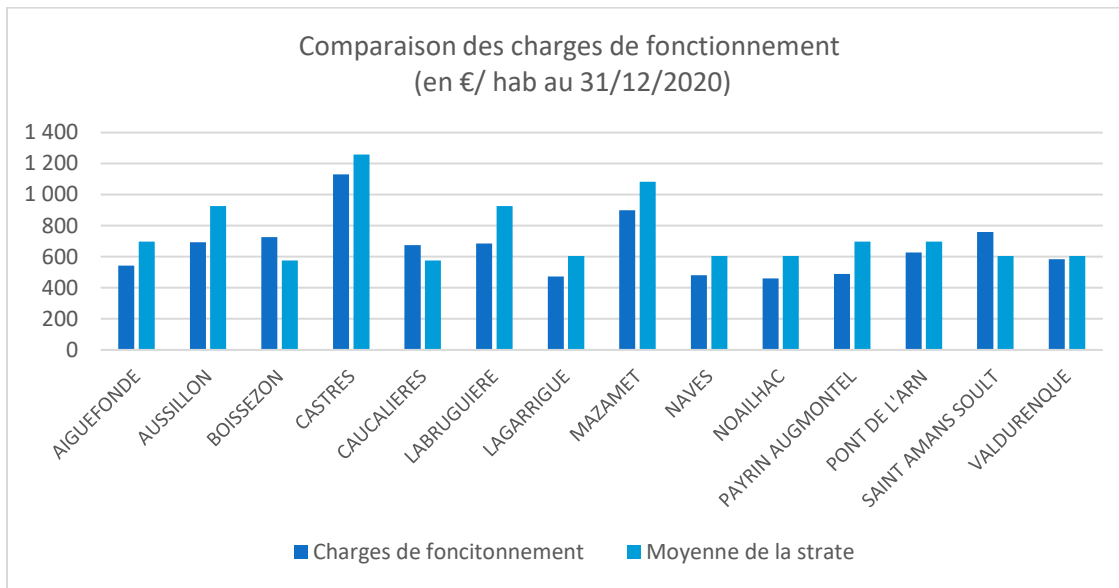
- Communes de 250 à 500 hab : Boissezon, Caucalières
- Communes de 500 à 2 000 hab : Navès, Noailhac, Lagarrigue Saint Amans Soult, Valdurenque
- Communes de 2 000 à 3 500 hab : Aiguefonde, Payrin-Augmontel, Pont de Larn
- Communes de 5 000 à 10 000 hab : Aussillon, Labruguière
- Communes de 10 000 à 20 000 hab : Mazamet
- Communes de 20 000 à 50 000 hab : Castres

1. Les niveaux d'épargne

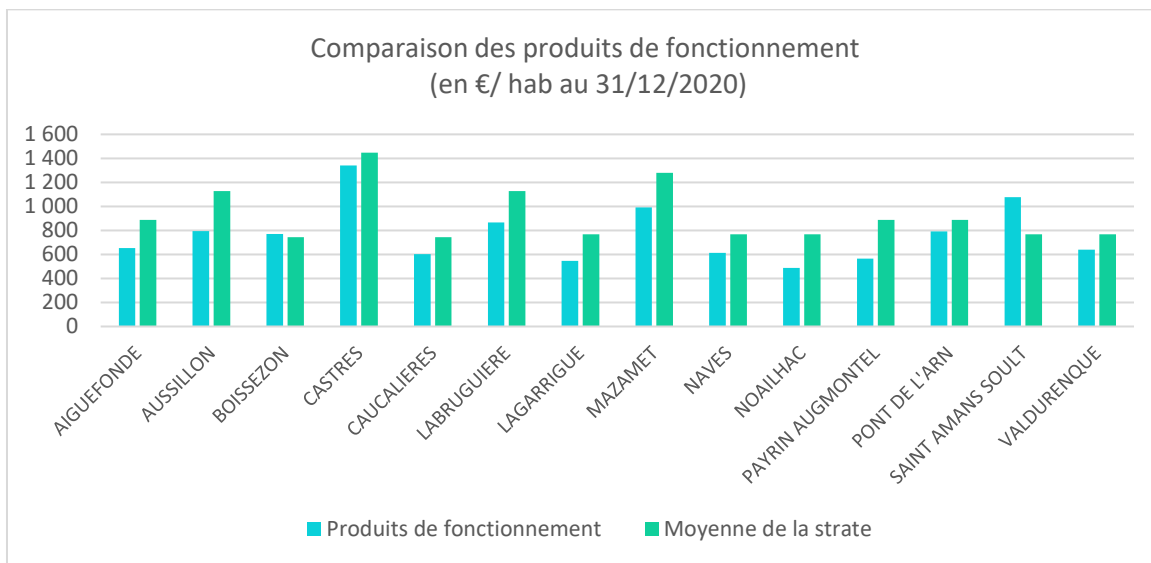
Les niveaux d'épargne brute sont très hétérogènes mais tous inférieurs à la moyenne nationale à l'exception de St Amans Soult. Les communes de Caucalières et de Noailhac ont des niveaux d'épargne très faibles :

Au 31/12/2020	CAF brute par habitant			CAF nette par habitant		
	Montants individuels	Moyenne Strate	Écart	Montants individuels	Moyenne Strate	Écart
AIGUEFONDE	110	188	-41,49%	84	115	-26,96%
AUSSILLON	102	201	-49,25%	76	117	-35,04%
BOISSEZON	45	167	-73,05%	22	91	-75,82%
CASTRES	210	188	11,70%	32	91	-64,84%
CAUCALIERES	-72	167	-143,11%	-122	91	-234,07%
LABRUGUIERE	181	201	-9,95%	128	117	9,40%
LAGARRIGUE	76	165	-53,94%	2	92	-97,83%
MAZAMET	91	194	-53,09%	49	109	-55,05%
NAVES	131	165	-20,61%	95	92	3,26%
NOAILHAC	27	165	-83,64%	-22	92	-123,91%
PAYRIN-AUGMONTEL	77	188	-59,04%	55	115	-52,17%
PONT-DE-LARN	165	188	-12,23%	84	115	-26,96%
ST-AMANS-SOULT	318	165	92,73%	266	92	189,13%
VALDURENQUE	56	165	-66,06%	25	92	-72,83%
CACM	94	-	-	34	-	-

Ces niveaux d'épargne ont des explications multiples. Plusieurs communes ont des charges de fonctionnement supérieures à la moyenne de leur strate, dont Caucalières :

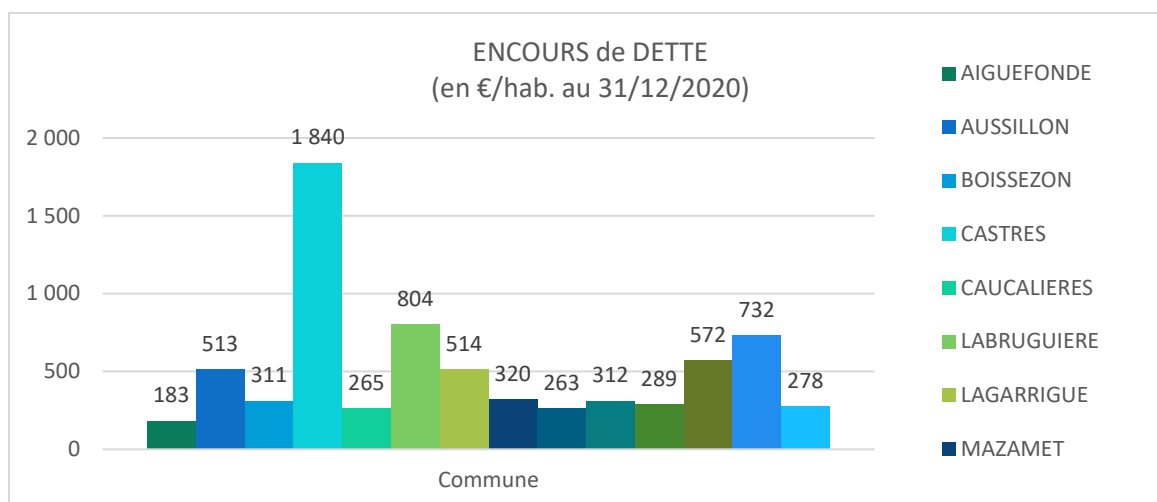


S'agissant des communes de Caucalières et de Noailhac, leurs recettes de fonctionnement sont trop faibles pour couvrir leur charges (fonctionnement et remboursement du capital de la dette) :



2. L'endettement

Les niveaux d'endettement également disparates allant de 183 €/hab. (Aiguefonde) à 1 840 €/hab. (Castres). Le montant des encours n'est pas proportionnel à la population.



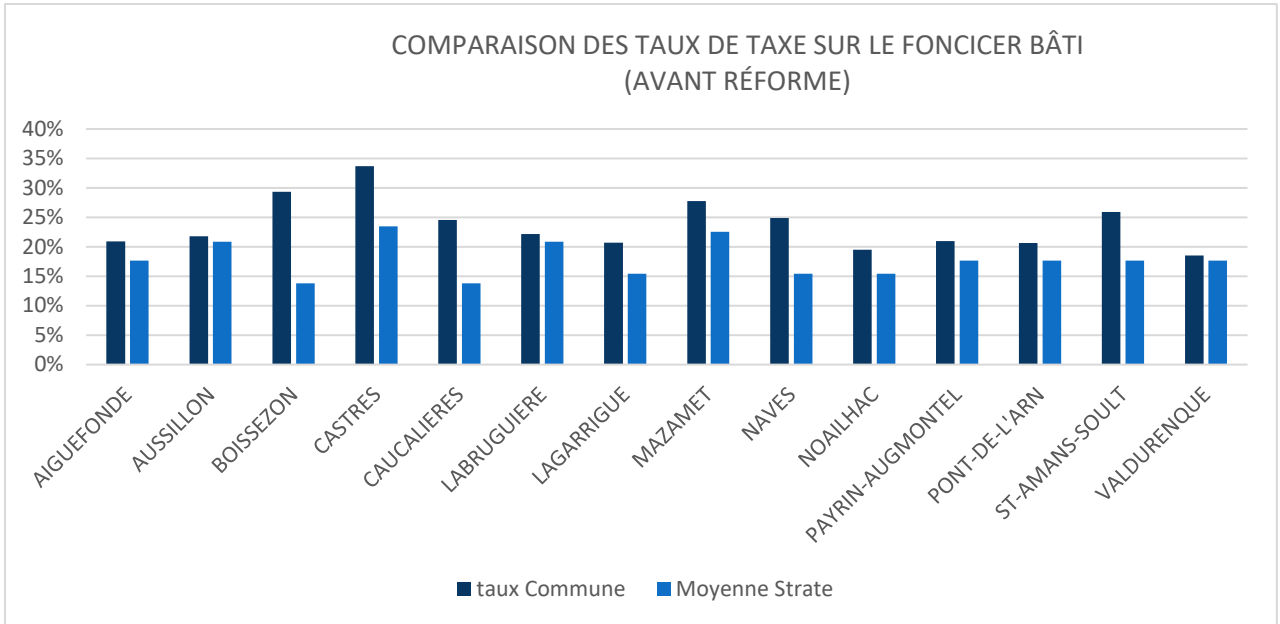
3. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement varie en fonction du niveau de la CAF brute ou de l'encours de la dette :

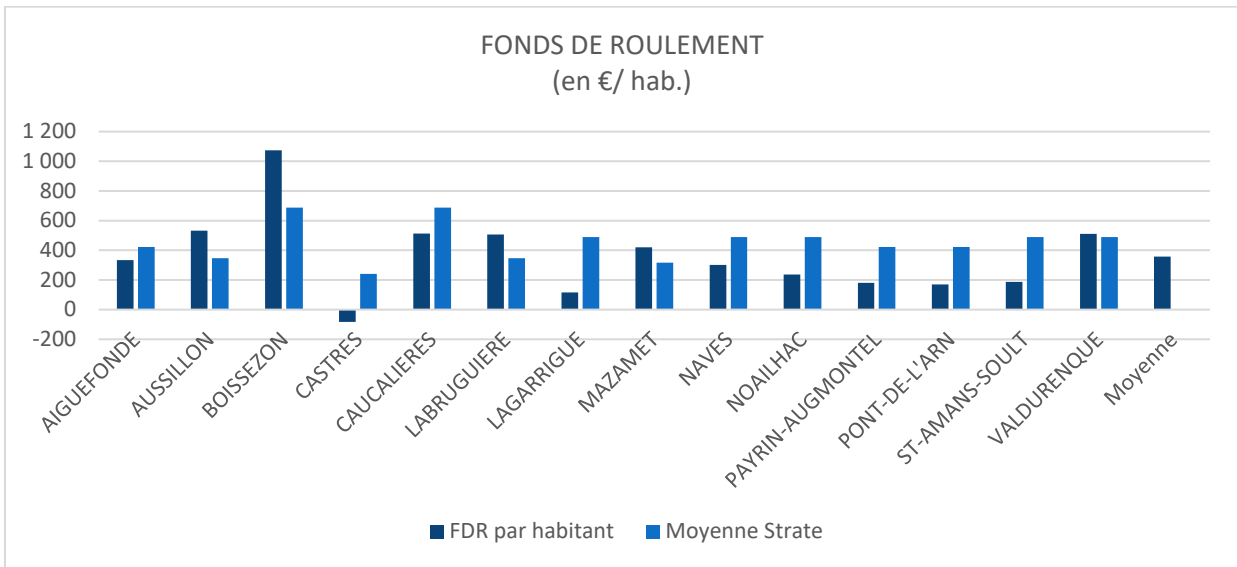
Communes	Capacité de désendettement		
	Montants individuels	Moyenne Strate	Ecart
AIGUEFONDE	1,66	3,64	-54,27%
AUSSILLON	5,03	3,99	26,05%
BOISSEZON	6,91	3,19	116,54%
CASTRES	8,76	5,38	62,93%
CAUCALIERES	n.s.	3,19	n.s.
LABRUGUIERE	4,44	3,99	11,33%
LAGARRIGUE	6,76	3,64	85,99%
MAZAMET	3,52	4,36	-19,36%
NAVES	2,01	3,64	-44,79%
NOAILHAC	11,56	3,64	217,78%
PAYRIN-AUGMONTEL	3,75	3,64	3,16%
PONT-DE-LARN	3,47	3,64	-4,72%
ST-AMANS-SOULT	2,30	3,64	-36,70%
VALDURENQUE	4,96	3,64	36,52%
CACM	11,34	-	-

4. La fiscalité

Les taux de taxe sur le foncier bâti (avant suppression de la taxe d'habitation et intégration du taux de TFB du département) sont également très disparates allant de 18,55% pour Valdurenque jusqu'à 33,70% pour Castres.



Au final, on constate que les marges de manœuvre diffèrent d'une commune à une autre et que certaines ont des fonds de roulement faibles voire négatif concernant la commune de Castres.



V. LES DÉCLINAISONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

1. Rappel des principales ambitions figurant dans le Projet de territoire Castres Mazamet 2030

Le projet de territoire 2030 décline les ambitions pour l'agglomération Castres-Mazamet à savoir :

- **AMBITION 1 : POUR UN NOUVEL ESSOR ÉCONOMIQUE**
 - Accompagner la dynamique entrepreneuriale et d'innovation à l'aune des nouveaux enjeux,
 - Conforter le site d'enseignement supérieur et de recherche sur sa spécificité scientifique et technologique,
 - Faire du tourisme un atout de diversification économique et de rayonnement du territoire.

- **AMBITION 2 : POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**
 - Préserver l'environnement naturel,
 - Assurer la qualification des espaces publics dans un objectif de développement durable,
 - Doter le territoire d'équipements sportifs et culturels de qualité,
 - Habitat : la ville à la campagne Le territoire « du quart d'heure ».

- **AMBITION 3 : POUR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE**
 - Améliorer les grands axes routiers,
 - Promouvoir la desserte par le train et l'intermodalité des transports.

- **AMBITION 4 : POUR UNE ATTRACTIVITÉ AMPLIFIÉE**
 - Attirer de nouveaux actifs,
 - Accueillir de nouveaux résidents,
 - Recevoir des touristes : mise en valeur du patrimoine local et des espaces naturels.

Pour faire atteindre ces objectifs, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre sont les suivantes :

- Mesure 1 : Le financement des équipements structurants pour le territoire,
- Mesure 2 : L'optimisation des modes de gestion des services publics,
- Mesure 3 : La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération,
- Mesure 4 : La poursuite de la mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres.

Ces actions ont fait l'objet d'une approbation par les Vice-Présidents de la Commission des Finances et du Bureau préalablement à leur présentation au Conseil communautaire.

2. Le financement des équipements structurants pour le territoire

Objectifs poursuivis : améliorer l'attractivité du territoire, accueillir de nouveaux habitants, contribuer au développement des entreprises du territoire et à l'emploi local.

Conformément aux priorités du projet de territoire, ces investissements sont indispensables notamment pour :

- Favoriser son attractivité et accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises,
- Préserver le cadre de vie dans un objectif de développement durable,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Rendre le territoire accessible.

Cela implique :

- **Pour la CACM:**
 - Une **capacité d'autofinancement** importante,
 - Une **ingénierie financière** ambitieuse via la recherche de cofinancements et la réponse aux appels à projets correspondant aux besoins du territoire,
 - Le recours à des **emprunts supportables** budgétairement.
- **Pour les communes :**
 - Le **transfert de certains équipements** pour en mutualiser les coûts,
 - Le versement de **fonds de concours** pour les équipements non transférés.

Les moyens pour y parvenir sont :

- **Pour la CACM:**

Pour obtenir des conditions de financement satisfaisantes, il est indispensable que les ratios financiers de la CACM, notamment ceux définis par la DGFIP (cf. supra), continuent de s'améliorer.

En parallèle, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période de 5 ans est établi et mis à jour chaque année (cf. annexe).

Gouvernance : Les ratios financiers, ainsi que l'actualisation annuelle du PPI, font l'objet d'une présentation aux membres du Bureau et de la Commission des Finances lors de la présentation du vote du budget primitif.

- **Pour les communes :**
 - **Le transfert de certains équipements pour en mutualiser les coûts:** la CACM s'est vue transférer certains équipements en raison de leur intérêt communautaire. Cela implique une **évaluation des charges transférées**, et un prélèvement sur le montant versé au titre des **attributions de compensation (AC)** conformément à la réglementation prévue en la matière (cf. annexe). En parallèle, un rapport quinquennal est réalisé afin de comparer le montant des AC versées et des dépenses effectivement supportées par la Communauté d'agglomération (cf. annexe).

Des attributions de compensation d'investissement (ACI) peuvent également être mise en place

Il est précisé que si une commune souhaite qu'un équipement transféré lui soit rétrocédé, le montant prélevé au titre de l'attribution de compensation est annulé pour solde de tout compte.

○ **Le versement de fonds de concours au profit des communes-membres** : en vertu du principe de subsidiarité, la commune reste parfois plus à même de gérer certains équipements bien qu'ils présentent un intérêt communautaire. Dans cette hypothèse, la CACM participe via le versement de fonds de concours afin de soutenir leur projet en fonction de critères d'attribution.

Le Conseil communautaire a approuvé son **règlement général d'intervention** par délibérations datant de 2012. Ces aides financières ont été déclinées en plusieurs volets à savoir :

- Cohésion territoriale,
- Aide à la valorisation des espaces publics,
- Résorption des friches industrielles, artisanales ou commerciales,
- Éclairage public.

Ce dispositif constitue un réel levier financier pour les communes qui souhaitent investir. En effet, depuis sa mise en œuvre en 2012, une **enveloppe annuelle de 980 000 €** est distribuée par la CACM aux communes en faisant la demande.

Aide à l'ingénierie : en parallèle, le cellule Gestion des Politiques Contractuelles, en charge de l'ingénierie financière pour le compte de la CACM est à la disposition des communes pour les assister dans la recherche de cofinancement et le montage des dossiers. Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), les dossiers de demandes de cofinancements adressés à l'État seront élaborés par la CACM pour le compte des communes-membres.

3. L'optimisation des modes de gestion des services publics

Objectifs attendus : évaluer le fonctionnement de certains services publics actuellement déficitaires afin d'essayer de dégager des marges de manœuvre notamment en fonctionnement

Constat : Certains **services publics administratifs** (Équipements aquatiques et collecte des déchets ménagers notamment) ou **industriel et commerciaux** (Transports) sont largement déficitaires. Ces déficits constituent une charge pour la Communauté d'agglomération qu'il convient de maîtriser.

En parallèle, les coûts de fonctionnement induits par la réalisation ou la rénovation des équipements doivent faire l'objet d'une analyse préalable.

Les moyens d'actions sont les suivants :

- **Pour la CACM:**

La réalisation d'**audits organisationnels, techniques et financiers** doit permettre d'évaluer les marges de manœuvre et de générer des économies en s'interrogeant notamment sur la pertinence des modes de gestion mis en place, le périmètre des activités en question et en s'inspirant de bonnes pratiques notamment.

Le PPI doit prendre en considération les **coûts de fonctionnement induits** dans le cadre de la réalisation ou d'un transfert d'un nouvel équipement.

- **Pour les communes :** la recherche d'une plus grande **mutualisation ou de modes de gestion plus performants** peut également permettre de rationaliser certains coûts ou optimiser certaines recettes.

4. La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération

Objectifs attendus : limiter le recours à la fiscalité des ménages par la modération des taux et répartir entre les communes les ressources fiscales disponibles selon des critères de péréquation.

Tenant compte des disparités de fiscalisation des ménages sur le territoire, le pacte fixe comme objectif un **recours raisonné et raisonnable aux augmentations de taux des taxes foncières et de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères**. Les ressources fiscales disponibles après financement des charges propres de la CACM, sont réparties selon des critères de péréquation (potentiel financier et fiscal).

Le Conseil de la Communauté d'agglomération a décidé de voter en 2022 un taux de taxe sur le foncier bâti de 1% afin de poursuivre son effort de solidarité financière à l'égard des communes. Le produit perçu sera reversé aux communes au titre de la dotation solidarité communautaire.

Par conséquent, la solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération s'exerce au travers des dispositifs suivants :

- **Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est défini par l'article L. 5211-28-4 du CGCT qui prévoit les critères de répartition suivants :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) qui doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires choisis par la collectivité qui doivent avoir pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Au vu de ces éléments, la répartition de la DSC fait l'objet d'une délibération annuelle en fonction des critères ci-dessous :

Critères de répartition de la DSC	Population	Revenu par habitant	Potentiel fiscal 3 taxes	Superficie
Pourcentage	36,67%	26,67%	26,67%	10%

Ces critères sont calculés par commune à partir de la fiche de notification du FPIC.

○ **La répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :**

Le FPIC créé en 2012 est le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées selon plusieurs modalités laissées au choix des EPCI.

La répartition du FPIC se fait selon le droit commun entre la Communauté d'agglomération et les communes-membres, sachant qu'une répartition dérogatoire au profit de la Communauté d'agglomération dégagerait des marges de manœuvre pour financer les investissements structurants à venir.

○ **Le nouveau dispositif de répartition dérogatoire de la DGF :**

La loi de finances pour 2020 a élargi les moyens dont les collectivités disposent, au niveau local, pour redistribuer une partie de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes-membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce nouveau dispositif, désormais codifié au II de l'article L. 5211-28-2 du CGCT, instituant un nouveau système de mise en commun de tout ou partie des attributions individuelles communales de DGF et de répartition de ces sommes en fonction de critères définis localement, n'a pas été acté par la Communauté d'agglomération.

○ **La recherche d'une cohérence fiscale au sein de la Communauté d'agglomération concernant le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Aux termes de l'article 1520 du CGI, « les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers... ».

Il en résulte que le produit de la TEOM, qui découle du taux voté par les collectivités territoriales, ne doit pas être « manifestement disproportionné » par rapport aux dépenses que la taxe doit financer. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, un dépassement de l'ordre de 15 % caractérise une disproportion manifeste et entraîne le dégrèvement de l'intégralité de la TEOM.

Les taux de TEOM votés par les communes avant le transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères par commune ont été repris tels quels par la CACM et n'ont pas fait l'objet de modification depuis.

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2020					
Communes	Bases (€)	Taux reconstitué	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Castres	51 293 494	10,44%	5 357 302	59,8%	128
Mazamet	11 985 203	8,37%	1 003 479	11,2%	100
Labruguière	6 676 588	10,51%	701 406	7,8%	108
Aussillon	6 361 802	8,48%	539 619	6,0%	92
Pont-de-Larn	2 800 898	10,92%	305 938	3,4%	109
Aiguefonde	2 170 003	11,46%	248 601	2,8%	99
Payrin-Augmontel	1 986 084	10,22%	203 070	2,3%	94
Lagarrigue	1 560 727	10,68%	166 756	1,9%	91
Saint-Amans-Soult	1 321 189	11,64%	153 840	1,7%	100
Noailhac	597 244	11,49%	68 611	0,8%	81
Valdurenque	603 013	12,75%	76 912	0,9%	91
Navès	486 545	13,62%	66 258	0,7%	96
Boissezon	309 027	14,94%	46 159	0,5%	118
Caucalières	205 423	11,40%	23 416	0,3%	83
CA Castres-Mazamet	88 357 240	10,14%	8 961 367	100,0%	115

Compte-tenu des enjeux relatifs au financement du traitement des déchets ménagers dans les années à venir, liés notamment à l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), l'augmentation de la TEOM devra être en adéquation avec le coût du service rendu.

En parallèle, il a été décidé de modifier le règlement de collecte de façon à limiter le volume des déchets collectés à 10 000 litres hebdomadaires pour un producteur qui n'est pas un ménage. Cela doit permettre de réduire les coûts du traitement.

De plus, une redevance spéciale peut compléter le dispositif notamment afin de financer les déchets non ménagers et de faire contribuer les personnes morales exonérées de TEOM (ex : communes, hôpitaux...). Cette mesure contribue également à limiter les volumes collectés dans la mesure où son calcul est basé sur le nombre de bacs mis à disposition.

Nota : Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exercice de cette compétence ne fait plus l'objet d'un budget annexe mais a été intégré au budget principal avec toutefois un suivi analytique spécifique.

- **Le reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes à la Communauté d'agglomération :**

L'article L331-2 du Code de l'urbanisme a été modifié par la loi de finances 2022. Il est désormais prévu un reversement obligatoire de tout ou partie de la TA au profit de l'EPCI dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Compte-tenu de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière économique, le reversement de la taxe d'aménagement peut se circonscrire aux zones d'activités (hors ZAC qui sont exonérées de taxe d'aménagement).

5. La poursuite de la mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres

Objectifs attendus : La mutualisation des services constitue un enjeu important pour la CACM, qui a mis en œuvre les différents outils prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à savoir :

Cela regroupe les éléments suivants :



- **La création de services communs entre la CACM et les communes-membres :**
 - **Les mutualisations ascendantes :** les services communs des Systèmes d'Information et des Finances ont été institués avec la Ville de Castres ;
 - **Les mutualisations descendantes :** le service commun de la Commande Publique a été mutualisé avec la Ville de Castres. En outre, ce service commun propose à l'ensemble des communes et à leurs satellites des groupements de commande.

Il est précisé que ces mutualisations de services supports ont vocation à être élargies à l'ensemble des communes-membres qui en ferait la demande.

- **La mutualisation de la direction générale de la CACM et des communes-membres** par voie de :
 - **Mise à disposition :** le directeur général adjoint (DGA) Finances de la Communauté d'agglomération est mis à disposition à 50% de son temps auprès de la Ville de Castres. Inversement le directeur général des services (DGS) de la Ville de Castres est mis à disposition à 50% de son temps au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

- **La création de postes à temps non complet:** afin de bénéficier de la compétence de cadres dans des domaines bien particuliers, cela a permis de recruter des fonctionnaires titulaires des communes-membres tel que :
 - Le Directeur de l'Aménagement et des Ressources Techniques,
 - Le Directeur de l'Organisation des Systèmes d'Information et des Équipements de Loisirs,
- **L'assistance à maîtrise d'ouvrage :** en parallèle, la CACM propose aux communes qui le souhaitent une assistance maîtrise d'ouvrage pour les communes rurales ainsi que la mise à disposition d'un délégué à la Protection des données.
Des groupements de commandes, notamment en matière informatique, sont également proposés à l'ensemble des communes.
- La **gratuité** du service d'instruction communautaire du droit des sols.

6. Le suivi et l'ajustement du pacte financier et fiscal de solidarité

Objectifs attendus : permettre l'adaptation du pacte aux contraintes financières de la Communauté d'agglomération et des communes dans un contexte budgétaire et financier en perpétuel mouvement (conséquences de la crise sanitaire, mesures adoptées en Loi de finances...).

Il est prévu d'analyser chaque année les éléments constitutifs du pacte : évolution des ratios et des budgets des communes, évaluation des mesures du pacte et de leur impact, évolution de la politique de la ville et revoiture des équilibres globaux du pacte le cas échéant.

Les éventuelles modifications ne pourront pas remettre en cause les principes et les orientations du pacte. Cette clause de revoiture sera mise en place en lien avec l'évaluation des politiques publiques pour chacun des projets afin d'en apprécier l'efficacité, de répondre à la nécessaire modernisation de l'action publique et d'éclairer la prise de décision politique. Ainsi pendant et après la réalisation des projets, elle dressera un bilan de l'action communautaire, comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, afin d'adapter en permanence la conduite efficiente des projets communautaires.

VI. ANNEXES

1. Le cadre juridique des pactes financiers et fiscaux intercommunaux

Le cadre juridique de ces pactes a été précisé par différents textes en lien avec la politique de la ville et la cohésion urbaine :

Ainsi, aux termes de l'article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi LAMY (loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. (...). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6 ». L'article 6 précise ainsi que ces contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale « sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale ». Cette loi donne aux intercommunalités un rôle de chef de file pour décliner en concertation avec les communes les actions à déployer dans ces quartiers.

En complément, l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales précise que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ou la métropole de Lyon est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. (...).»

La CACM étant signataire d'un contrat de ville avec les communes de Castres et d'Aussillon, il est proposé de signer un pacte financier et fiscal de solidarité entre la CACM et les communes-membres bien qu'il ne soit pas obligatoire du fait du versement d'une dotation de solidarité communautaire.

2. Rappel des compétences exercées par la Communauté d'agglomération

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'agglomération exerce les compétences ci-dessous :

Compétences obligatoires	Autres compétences
Développement économique	Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Équilibre Social de l'Habitat	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Politique de la Ville	Enseignement supérieur
Service d'incendie et de secours	Mise en œuvre du réseau de ressources culturelles de l'agglomération
Accueil des gens du voyage	Chenils
Gestion des déchets	Transports
Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Environnement
Gestion des eaux pluviales urbaines	Infrastructures de télécommunications
Eau et assainissement	

3. Données financières de la CACM et des communes

Données financières de la CACM (fiche d'information FPIC 2022)

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2022	Département	81
Ensemble Intercommunal : 248100430 CA CASTRES MAZAMET			
Données de référence			
PFA/hab moyen	646,91	PFA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	80 822		
Population DGF	82 216		
Population DGF pondérée	129 091		
PFA	75 791 944		
PFA par habitant de l'EI	587,12		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	839,25		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	941,39		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 306,10		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,387789		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,181718		
Rang de l'EI	303		
CIF	0,342464		

Données financières par communes (fiche d'information FPIC 2022) :

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2022		Département		81				
Ensemble intercommunal :		248100430		CA CASTRES MAZAMET						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
81002	AIGUEFONDE	2 626	763,05	661,58	13 414,01			11 192	0	41 521
81021	AUSSILLON	6 050	865,65	761,04	11 824,63		147	8 056	0	84 321
81034	BOISSEZON	450	715,58	586,83	11 658,42			17 700	0	7 587
81065	CASTRES	44 045	1 033,31	921,26	13 535,91		420	33 096	0	514 263
81066	CAUCALIERES	294	687,72	650,30	13 977,19			22 104	0	5 158
81120	LABRUGUIERE	6 654	857,99	797,56	12 799,74		460	8 754	0	93 566
81130	LAGARRIGUE	1 863	723,21	666,40	15 023,55			17 507	0	31 079
81163	MAZAMET	10 786	899,61	776,16	11 910,65		393	33 096	0	144 652
81195	NAVES	721	726,58	619,17	16 967,99			23 499	0	11 972
81196	NOAILHAC	895	638,93	581,51	13 488,17			12 245	0	16 900
81204	PAYRIN-AUGMONTEL	2 228	778,81	693,16	15 141,41			14 724	0	34 515
81209	PONT-DE-LARN	2 946	848,10	781,90	15 900,02			19 560	0	41 909
81238	SAINT-AMANS-SOULT	1 770	817,13	765,41	13 284,58			18 414	0	26 134
81307	VALDURENQUE	888	658,87	604,36	12 758,56			14 101	0	16 260
TOTAL		82 216								

4. Les attributions de compensation

A. Rappel général sur le fonctionnement des attributions de compensation (cf. note de la Préfecture du Tarn)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) peuvent verser des attributions de compensation (AC) à leurs communes-membres.

Ce reversement de fiscalité est prévu au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Les AC ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la FPU et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes-membres.

En principe, le montant des AC peut être fixé librement en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres (Voir : Guide des AC).

À défaut d'accord, le montant de l'AC est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le calcul du montant de l'AC à défaut d'accord entre l'EPCI et une de ses communes-membres repose donc sur l'équation suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Montants de fiscalité professionnelle } \textit{perçus} \text{ par la commune l'année précédant celle de} \\ \textit{la première application du régime de fiscalité professionnelle unique} \\ \text{(AC « brute »)} \\ - \\ \text{Cumul des coûts nets des charges transférées par la commune} \\ \text{depuis le passage en FPU} \\ = \\ \text{AC de la commune de l'année N} \end{array}$$

Lorsque le montant des charges transférées excède le produit de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'AC est négative.

Dans ce cas, l'EPCI peut décider de demander, ou non, à la commune-membre d'effectuer un versement à due concurrence correspondant à une AC négative.

La loi prévoit plusieurs cas de révision du montant de l'AC d'une ou plusieurs communes. On peut distinguer quatre principaux cas de révision :

- **La révision libre** : le montant de l'AC et les conditions de révision peuvent être librement fixés par des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant des seules communes-membres intéressées par la révision (et non pas l'ensemble des communes) statuant à la majorité simple. Dans le cadre de cette procédure, le rapport de la CLECT n'est pas contraignant, il est seulement visé par les délibérations des collectivités ;
- **La révision du montant de l'AC en cas de transfert de compétences nouvelles entre l'EPCI et ses communes-membres** : lors de chaque transfert de compétence et des charges y afférentes, la CLECT produit un rapport évaluant le montant des charges transférées dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C. Après adoption de ce rapport par les communes membres, l'EPCI délibère sur les AC dont les montants sont minorés ou majorés à hauteur du coût des charges transférées évalué dans le rapport de la CLECT. Dans le cadre de cette procédure, l'évaluation de la CLECT lie l'EPCI. Par ailleurs, seul l'EPCI doit délibérer pour réviser les AC des communes-membres ;
- **La révision unilatérale du montant de l'AC en cas de diminution des bases imposables de l'EPCI** : lorsqu'un EPCI enregistre une perte de bases imposables qui réduit son produit fiscal disponible, le Conseil communautaire a la possibilité de procéder à une réduction des attributions des communes membres (cinquième alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- **La révision unilatérale du montant de l'AC** pouvant être mise en œuvre lors d'une fusion d'EPCI.

B. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (AC)

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Le rapport quinquennal 2017-2021 de la Communauté d'agglomération fait ressortir les éléments suivants :

Évolution du montant des attributions de compensation entre 2017 et 2021 :

BENEFICIAIRES	Montant des AC versées au 31/12/2016	Montant des prélèvements effectués sur les AC sur la période 2017-2021				Montant des AC versées au 01/01/2021
		2017 - Retraits de communes	2017 - Gestion des aires des gens du voyage	2017 - Gestion des offices de tourisme	2021 - Gestion des eaux pluviales urbaines	
AIGUEFONDE	94 346 €			227	0	94 119 €
AUSSILLON	618 495 €		10 273	1 200	0	607 022 €
BOISSEZON	21 847 €				0	21 847 €
CASTRES	9 433 266 €		292 730	163 000	0	8 977 536 €
CAUCALIERES	18 061 €			133	0	17 928 €
LABRUGUIERE	663 319 €		36 034	33 465	0	593 820 €
LAGARRIGUE	97 166 €				0	97 166 €
LE RIALET	2 549 €	2 549			0	0 €
LE VINTROU	27 191 €	27 191			0	0 €
MAZAMET	1 102 195 €		16 718	31 050	0	1 054 427 €
NAVES	24 732 €				0	24 732 €
NOAILHAC	17 489 €				0	17 489 €
PAYRIN-AUGMONTEL	78 131 €			267	0	77 864 €
PONT DE L'ARN	218 441 €			1 200	0	217 241 €
SAINT AMANS SOULT	320 624 €			167	0	320 457 €
VALDURENQUE	44 854 €				0	44 854 €
Total	12 782 706 €	29 740	355 755	230 709	0	12 166 502 €

À partir du 1^{er} janvier 2017, les communes du Rialet et du Vintrou ne font plus partie de la communauté d'agglomération et ne perçoivent donc plus d'attribution de compensation :

- Le Rialet : 2 549 €,
- Le Vintrou : 27 191 €.

Conséquence : Le montant des attributions de compensation versées est donc passé de 12 782 706 € à 12 752 966 € au 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des autres variations, elles sont liées aux transferts des compétences suivantes :

a) Transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des aires de Castres et d'Aussillon a été transférée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. L'écart entre la réduction de l'attribution de compensation et les charges nettes sur la période 2017-2021 est très faible :

Montants en €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	476 348,33	469 610,17	480 631,22	458 757
Montant des recettes réelles de fonctionnement (hors subvention d'équilibre)	132 089,78	137 788,26	120 705,45	107 194
Solde	-344 259	-331 822	-359 926	-351 563
Montant de la réduction des attributions de compensation versées aux communes	355 755	355 755	355 755	355 755

b) Transfert de la gestion des offices de tourisme :

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des offices de tourisme de Castres et de Mazamet a également été transférée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. L'écart entre la réduction de l'attribution de compensation et les charges nettes sur la période 2017-2021 positif sur la période 2017-2019 devient négatif en 2020 et 2021 sous l'effet de l'augmentation de la subvention versée à l'office de tourisme communautaire :

Montants en €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant de la subvention annuelle versée à la régie	197 243	203 356	236 921	260 977
Montant de la réduction des attributions de compensation versées aux communes	230 709	230 709	230 709	230 709
Ecart	33 466	27 353	-6 212	-30 268

c) Transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines

À compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion des eaux pluviales urbaine relève de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Dans son rapport en date du 17/09/2021, la Commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) a opté pour une estimation du transfert des charges de la compétence GEPU sur la base de ratios, en raison de la méconnaissance des coûts réellement affectés à cette compétence dans les budgets communaux.

En parallèle, des conventions de délégation de compétence ont été proposées aux communes. Pour la durée de la délégation de compétence, les charges nettes transférées sont nulles grâce au recours à la fixation dérogatoire de l'attribution de compensation (Article 1609 nonies C du Code général des impôts a1^obis du V).

Communes	Evaluation des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
AIGUEFONDE	46 998	0
AUSSILLON	122 493	0
BOISSEZON	7 846	0
CASTRES	591 705	0
CAUCALIERES	7 060	0
LABRUGUIERE	97 272	0
LAGARRIGUE	16 138	0
MAZAMET	211 024	0
NAVES	9 965	0
NOAILHAC	10 513	0
PAYRIN-AUGMONTEL	40 628	0
PONT DE L'ARN	61 555	0
SAINT AMANS SOULT	30 516	0
VALDURENQUE	11 632	0
Total	1 265 345	0

5. Liste des autorisations de programme au 01/01/2022

Groupe AP-AE (Code)	Groupe AP-AE (Libellé)	Durée	Autorisation de programme			Crédits de paiement		
			Montant Voté au 31/12/2021	Proposition de révision 2022	Total	CP ANTERIEURS	Montant CP 2022	Reste à inscrire en CP
AP-2018 - 13001	FONDS DE CONCOURS VOIRIE NATIONALE SAINT ALBY	16	3 398 000,00	0,00	3 398 000,00	0,00	0,00	3 398 000,00
AP-2018 - 16001	AIRES COUVERTES DE MAZAMET - opération n°32	4	3 960 000,00	0,00	3 960 000,00	382 477,12	300 000,00	3 277 522,88
AP-2018 - 17001	FONDS DE CONCOURS 2017 - opération 34	5	912 340,89	0,00	912 340,89	856 221,38	0,00	56 119,51
AP-2018 - 18001	PARTICIPATION AUTOROUTE CASTRES TOULOUSE	5	1 522 033,00	0,00	1 522 033,00	0,00	152 204,00	1 369 829,00
AP-2018 - 18003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PRIVES 2018	16	458 000,00	0,00	458 000,00	144 400,00	313 600,00	0,00
AP-2018 - 18004	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 2018	5	338 000,00	0,00	338 000,00	277 800,00	60 200,00	0,00
AP-2019 - 003	HABITAT ET LOGEMNT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2019	5	16 000,00	0,00	16 000,00	6 200,00	9 800,00	0,00
AP-2019 - 004	FONDS DE CONCOURS 2019 - opératrion 36	5	880 000,00	-413 954,70	466 045,30	337 468,84	104 035,23	24 541,23
AP-2019 - 005	AMÉNAGEMENT MEDIATHEQUE DE CASTRES - opération n°37	5	3 487 200,00	0,00	3 487 200,00	8 640,00	30 000,00	3 448 560,00
AP-2019 - 006	BASSIN NORDIQUE ARCHIPEL - opération n°14	5	8 800 000,00	0,00	8 800 000,00	33 892,52	50 000,00	8 716 107,48
AP-2020 - 001	FONDS DE CONCOURS 2020	5	1 109 280,15	0,00	1 109 280,15	475 888,79	463 391,36	170 000,00
AP-2020 - 003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2020	5	110 000,00	0,00	110 000,00	30 600,00	79 400,00	0,00
AP-2021 - 001	FONDS DE CONCOURS 2021	3	880 000,00	-175 318,00	704 682,00	0,00	312 573,41	392 108,59
AP-2021 - 002	HABITAT ET LOGEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2021	5	178 000,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00	178 000,00
AP-2021 - 003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2021	5	536 000,00	0,00	536 000,00	0,00	28 000,00	508 000,00
AP-2021 - 004	AIDES ECONOMIQUES 2021	5	139 850,00	0,00	139 850,00	48 425,00	91 425,00	0,00
AP-2021 - 005	FONDS DE CONCOURS Boissezon	5	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
AP-2021 - 006	FONDS DE CONCOURS Caucalières	5	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
AP-2022 - 001	FONDS DE CONCOURS 2022	5	0,00	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00	880 000,00
AP-2022 - 002	HABITAT ET LOGEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2022	5	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	48 600,00	113 400,00
AP-2022 - 003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2022	5	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	195 000,00	455 000,00
AP-2022 - 004	AIDES ECONOMIQUES 2022	6	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	150 000,00	350 000,00
OPAP22005	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE DU CAUSSE	3	0,00	1 230 000,00	1 230 000,00	0,00	400 000,00	830 000,00
	TOTAL		26 844 704,04	2 832 727,30	29 677 431,34	2 602 013,65	2 788 229,00	24 287 188,69

6. Tableau récapitulatif des mutualisations au 01/01/2022

Collectivités contributives	Domaine	N° chrono	Action	Par types		Mise à disposition individuelle (art. 61 à 63 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)		Mise à disposition de service (art. L5211-4-1 et L5215-30 du CGCT)		Service commun (art. L5211-4-2 du CGCT)		Collectivités bénéficiaires			
				ETP	Millésime	ETP	Millésime	ETP	Millésime	ETP	Millésime	Nom	Services	Taux de remboursement	
CACM	Direction générale	2-3	DGA Finances Culture Sport			0,50	2004					Castres	Direction	100%	
	Systèmes d'information	2-9	Service informatique - SIG							12,00	2016	Castres	Informatique	100%	
		2-1	Système d'information géographique					0,34	2001			SCOT	Informatique	100%	
	Technique	2-3	Ingénierie : technicien						0,60	2009		Communes rurales	Technique	0%	
		2-3	Ingénierie : ingénieur						-			SCOT	Informatique	100%	
	Commande publique	2-7	Groupement de commande	-	2015							Toutes	Marchés	0%	
	Droits de sols	2-8	Instruction des demandes						-	2015		Toutes	Urbanisme	0%	
	Finances		Service								5,50	2017	Castres	Finances	100%
		ETP / Volume financier	18,9	1 267 618 €	0,00		0,50		0,94		17,50				86%
Castres	Direction générale	2-3	DGS			0,50	2015					CACM	Direction	100%	
						0,15						CACM	Direction Habitat - politique de la Ville	0%	
		2-3	DGST			0,50	2010					CACM	Direction	100%	
	Commande publique	2-10	Service							3,00	2016	CACM	Marchés	100%	
	Technique	2-4	Entretien des bâtiments	-	2011								CACM	Technique	0%
		2-5	Entretien des véhicules	-	2004								CACM	Technique	100%
2-6		Mise à disposition de bâtiments et de matériels	-	2000								CACM	Libellus, Déchets ménagers.	0%	
Mazamet	Direction générale	2-3	DGA Systèmes information			0,15	2015					CACM	Direction Systèmes d'information et équipements de loisirs	100%	
Aigüefonde, aussillon, Castres, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Saint Amans-Soult, Valdurenque.	Technique	2-2	Entretien des zones d'activités							-	2009		CACM		100%
	ETP / Volume financier	4,30	583 718 €	0,00		1,30		0,00		3,00				96%	
TOTAL	ETP / Volume financier	23,24	1 851 336 €	0,00		1,80		0,94		20,50					